

Publié le 4 décembre 2015.
Dernière modification : 24 août 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ MINIÈRE ET FONCIÈRE DU BANDAMA filiale de la [Kokumbo Ivory Coast](#)

Sté an., 28 juillet 1909.

Paris
Société minière et foncière du Bandama
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 17 septembre 1908)

Société française en formation, fondée par M. Philippot [de la Kokumbo], 44, rue Taitbout, au capital de 5 millions, divisé en 50.000 actions de 100 fr. [en fait : 3,4 MF en 34.000 act. de 100 fr.], dont 18.000 sont attribuées aux apporteurs et 32.000 à souscrire.

Cette société a pour objet l'exploitation aurifère à la Côte-d'Ivoire après une série de missions envoyées dans cette colonie par la Société lyonnaise d'études industrielles et foncières, dont le siège est à Lyon, 120, avenue de Saxe.

Chronique financière
Constitution de sociétés :
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} octobre 1908)

Le *Bulletin annexe* du *Journal officiel* contient les publications relatives aux sociétés coloniales suivantes :

Société minière et foncière du Bandama (Côte-d'Ivoire).

.....



(*Le Monde dentaire*, août 1909)

Dans le dernier numéro du *Monde dentaire*, nous avons longuement exposé la situation de la Kokumbo (Ivory Coast) Company Ltd, et nous avons donné les résultats obtenus par différentes missions envoyées sur les terrains de cette compagnie.

Aujourd'hui, la société filiale, dont nous parlions, est créée : c'est la Société minière et foncière du Bandama (Côte-d'Ivoire). Son capital est de 3.400.000 francs divisé en 34.000 actions de 100 francs chacune.

La Société Bandama possède 1.000 hectares, à choisir, sur les terrains de la Société Kokumbo et elle a, de plus, une option sur 9.000 autres hectares. Elle commencera donc par travailler les filons découverts par la mission Philippot et fera des recherches à d'autres endroits afin de prouver les richesses de la propriété.

Nous ne reviendrons pas sur les richesses découvertes qui ont été décrites longuement dans notre dernier bulletin. Il est à peu près certain, et c'est l'avis de l'ingénieur qui doit partir, que, dès le mois d'avril prochain, on pourra extraire industriellement de l'or des filons du Bandama.

Pour ses apports, la Société Kokumbo a reçu 8.500 actions d'apport entièrement libérées d'une valeur nominale de 100 francs, valeur qui s'élèvera lorsque la Société Bandama aura atteint sa période de production.

D'autre part, le travail de la mine Bandama et les résultats qui ne manqueront pas d'être excellents, vont amener, sur les terrains de Kokumbo, une quantité de pionniers pour rechercher d'autres couches minéralisées. Il n'est pas douteux, si l'on considère les richesses travaillées si primitivement par les indigènes, qu'on sortira de cette partie de l'Afrique une grande quantité d'or.

Nous persistons donc à considérer l'action Kokumbo, si dépréciée aux cours actuels, comme une excellente affaire et l'achat de ces titres doit être une très bonne opération financière.

.....

A. MAX, ISRAËL, WARNET ET Cie.

Membres du Syndicat des banquiers en valeurs au comptant (près la Bourse de Paris).
Paris, 8, rue Ménars.

Téléphones : Paris, 305-39 ; province, 283-29, 297-60, 298-41. Adresse télégr.

Mawar, Bourse, Paris. — Succursale : 70 bis, avenue de Clichy, Paris ;
téléphone : 539-94.

— La circulaire Mawar, organe bi-mensuel de la maison A. Max Israël, Warnet et Cie,
est adressée gratuitement sur demande.

RHÔNE

(*Les Archives commerciales de la France*, 30 octobre 1909)

Lyon.— Modifications aux statuts— Société MINIÈRE ET FONCIÈRE, 17, Bandama
[sic]. — Transfert du siège 13, Grôlee

LE MOUVEMENT MINIER À LA CÔTE D'IVOIRE

(*La Dépêche coloniale*, 17 décembre 1911)

Les missions organisées par différents groupes financiers, pour étudier de façon complète les ressources que les régions du Baoulé Sud peuvent offrir à l'industrie aurifère, sont arrivées à la Côte dans la première quinzaine de novembre.

Elles ont gagné par la voie ferrée la station de Dimbokro et de là, elles ont été réparties sur les districts miniers qu'elles doivent plus particulièrement étudier.

La mission Rosenberg était installée sur la rive gauche du Bandama dès le 21 octobre et elle commençait aussitôt ses travaux de prospection. Dès le 17 octobre, la mission organisée par le Syndicat lyonnais du Baoulé* avait commencé l'étude de plusieurs exploitations indigènes situées sur les collines qui dominent les rivières du Bronqué et du K'Poussou.

L'ingénieur hydraulicien Fillet, chargé d'étudier la possibilité de construire une usine hydroélectrique pour l'utilisation des chutes du fleuve Bandama est arrivé à Grand-Bassam le 19 octobre ; il sera sur les lieux et commencera ses travaux avant la fin du mois.

*
* *
*

Les nouvelles reçues de l'usine d'essai établie à Kokumbo par la Société minière et foncière du Bandama sont bonnes : l'usine sera en décembre en pleine période d'exploitation industrielle et les différents prix de revient pour l'extraction et le traitement par broyage et amalgamations seront alors définitivement établis. 400 tonnes de matériel destinées à la construction d'une usine de trente pilons avec tubes broyeur ont été débarquées à Grand-Bassam.

L'ingénieur Philippot, chargé de la direction générale, a fait connaître à la date du 25 octobre que les différentes missions n'avaient rencontré aucune difficulté au début de leurs installations préparatoires. L'état sanitaire est bon : les indigènes sont tranquilles et fournissent une main-d'œuvre suffisante à tous les travaux. Cette dernière constatation est d'extrême importance, car elle indique que la pacification des régions du Baoulé Sud est aujourd'hui définitive.

Côte-d'Ivoire
Compagnie minière du Bandama
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 21 décembre 1911)

Le rapport de la Kokumbo, société mère de cette exploitation aurifère, indique que la petite batterie de 5 pilons de la Compagnie de Bandama ayant donné de bons résultats, il a été décidé de la porter à 35 pilons avec 3 tube-mills. Le nouvel outillage, fourni par la maison Krupp, vient d'être expédié.

Société minière et foncière du Bandama
(*Les Annales coloniales*, 6 janvier 1912)

Cours.

NOMINATIONS
(*Bulletin mensuel du comité des conseillers du commerce extérieur*, janvier 1912)

Rhône
FOURNIER (Édouard), ingénieur administrateur du syndicat d'initiative du Rhône ;
administrateur de la Société minière et foncière du Bandama.

Société minière et foncière du Bandama
(*Les Annales coloniales*, 14 mars 1912)

Cette société vient de charger M. l'ingénieur des mines D. Levat d'une mission d'inspection de ses exploitations de Kokumbo. M. Levat s'embarquera à Bordeaux le 25 mars pour la Côte-d'Ivoire.

INGÉNIEURS

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 21 mars 1912)

Nous apprenons le départ à la Côte-d'Ivoire de notre ami M. l'ingénieur David Levat, chargé d'une mission par la Société minière et foncière du Bandama dont on connaît les attaches avec le Kokumbo.

Édouard Paul Antoine *David* LEVAT, l'ingénieur

Né le 26 avril 1855 à Montpellier.
Fils de Philippe Levat et de Henriette Lichstenstein.
École Polytechnique (1875-1877), École des mines, licencié ès sciences.
Ancien directeur général de la Société Le Nickel.
Voir [encadré](#).

Société minière et foncière du Bandama
(Les Annales coloniales, 18 avril 1912)

Cours.

Société minière et foncière du Bandama
(Les Annales coloniales, 29 juin 1912)

Siège social à Lyon. L'assemblée extraordinaire du 14 juin 1912 a décidé que le capital de la société serait porté de 3.400.000 francs à 5 millions, par la création de 16.000 actions de 100 francs.

Sur cette augmentation de capital, l'assemblée a décidé d'émettre une **première tranche de 10.000 actions, qui seront souscrites entièrement par un groupe financier, au pair de 100 francs**, et une autre fraction de 2.000 actions réservée aux actionnaires à raison d'un droit de préférence irréductible de 1 action nouvelle pour 17 actions anciennes.

Ces 12.000 actions actuellement mises en souscription seront complètement assimilées aux actions anciennes, à partir du 1^{er} janvier 1913. Dernier bilan : 31 décembre 1910.

Société minière du Bandama
(L'Écho des mines et de la métallurgie, 4 juillet 1912)

La Société minière et foncière du Bandama, en Côte-d'Ivoire, va porter son capital de 3.400.000 à 5 millions par l'émission de 16.000 actions de 100 francs dont 12.000 immédiatement.

Société minière et foncière du Bandama
(*Les Annales coloniales*, 3 août 1912)

Cours.

Étude de M^e Petrus BERNARD, notaire à Lyon,
31, rue Paul-Chenavard.
Société minière et foncière du Bandama
(COTE-D'IVOIRE)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL ACTUEL DE 4.600.000 FR.
Siège social à Lyon, actuellement quai de Retz, 21
(*Le Salut public*, 7 septembre 1912) ¹

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société tenue le quatorze juin mil neuf cent douze, — et dont un extrait certifié est demeuré annexé à la minute de l'acte de déclaration ci-après énoncé ;

Du procès-verbal d'une séance du conseil d'administration dressé suivant acte reçu par M^e Plocque, notaire à Paris (substituant M^e Baudrier, son confrère en la même ville), le vingt-deux juillet mil neuf cent douze, — et dont une expédition est demeurée annexée à l'acte ci-après ; ledit procès-verbal contenant délégation aux fins dudit acte ci-après ;

D'un acte de déclaration de souscription et versement reçu par M^e Petrus Bernard, notaire à Lyon, le vingt-six juillet mil neuf cent douze, — et de l'état des souscripteurs et des versements qui est annexé audit acte ;

Du procès-verbal d'une séance du conseil d'administration tenue le huit août mil neuf cent douze, — et dont un extrait certifié est demeuré annexé à l'acte de dépôt ci-après ;

Du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire censitaire des actionnaires et du procès-verbal d'une assemblée générale universelle des actionnaires et des souscripteurs des nouvelles actions, tenues le neuf août mil neuf cent douze — dont un extrait certifié du procès-verbal de chacune a été déposé aux minutes de M^e Petrus Bernard, notaire à Lyon, suivant acte reçu par lui le trois septembre mil neuf cent douze : Il résulte ce qui suit :

I. — Le capital social de la Société minière et foncière du Bandama (Côte d'Ivoire), qui était de 3.400.000 francs, a été augmenté de 1.200.000 francs, et ainsi porté à 4.600.000 francs, au moyen de l'émission au pair contre espèces de 12.000 actions nouvelles de 100 francs chacune. aux termes de l'acte du vingt-six juillet mil neuf cent, douze sus-énoncé, ont été déclarées intégralement souscrites, et libérées d'un quart de leur montant lors de leur souscription.

Et, comme conséquence de la réalisation de cette augmentation, la rédaction des sept premiers paragraphes de l'article 7 des statuts a été remplacée par la suivante :

.....
II. — Les autres modifications suivantes ont été apportées aux statuts :

¹ Article signalé par Corinne Krouck (10 août 2020).

Le premier alinéa de l'article 35 a été ainsi modifié : « L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires de vingt-cinq actions, sauf ce qui est stipulé à la fin du présent article ».

L'article 44 a été ainsi modifié :

« Tout possesseur de vingt-cinq actions a droit et à une voix. Tout actionnaire porteur, soit pour lui-même, soit pour des mandants, de plus de vingt-cinq actions, a droit à une voix pour chaque quantité de vingt-cinq actions qu'il possède ou représente, sans que cependant aucun actionnaire puisse posséder plus de deux cent cinquante voix, tant en son nom que comme mandataire.

Néanmoins, dans les assemblées générales auxquelles a droit d'assister tout actionnaire, quel que soit le nombre des actions dont il est propriétaire, ainsi qu'il a été dit ci-dessus à l'article 35, le vote est réglé comme suit :

Tout propriétaire de moins de vingt-cinq actions aura droit à une voix, et chaque membre de l'assemblée aura autant de voix qu'il possèdera de fois vingt-cinq actions, soit par lui-même, soit comme mandataire, sans pouvoir réunir plus de deux cent cinquante voix et à l'exception des cas prévus par l'article 27 de la loi du 24 juillet 1857, où le maximum est de dix.

Les votes sont exprimés par mains levées, à moins que le scrutin soit demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble le dixième du capital représenté par l'assemblée. ».

Et le premier paragraphe de l'article 37 a été modifié comme suit :

« Il y aura chaque année une assemblée générale annuelle ou ordinaire qui sera tenue à la date fixée par décision du conseil d'administration. ».

III. — La première des assemblées du 9 août 1912 ci-dessus a notamment :

Ratifié des nominations et adjonctions d'administrateurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;

Et a reconnu comme conséquence que le conseil d'administration se composait actuellement de :

M. Halphen (Julien)[[anc. adm. Kong, adm. Kokumbo, SHO \(1916\)](#)], négociant, demeurant à Paris, rue St-Marc, n° 17 ;

M. Arnaud (Jean), propriétaire, demeurant à Lyon, rue de l'Hôtel-deVille, n° 9 ;

M. Fournier (Édouard), ingénieur, demeurant à Lyon, rue Grôlée, n° 13 ;

M. Frot (Henri), négociant, demeurant à Neuilly-sur-Seine, avenue de Neuilly, n° 50 *bis* ;

M. Guiguet (Léon), industriel, demeurant à Lyon, rue d'Alsace, n° 70 ;

M. Juvanon (Joseph), fondé de pouvoirs, demeurant à Lyon, rue Vendôme, n° 197 ;

M. Nantas (Eugène), chef d'escadron d'artillerie retraité, demeurant à Lyon, place Gensoul, n° 2 ;

M. Oppenheim (Stany)², industriel, demeurant à Paris, rue de Miromesnil, n° 86 ;

M. Philippot (Paul), ingénieur, demeurant à Paris, rue de Rome, n° 79 ;

M. Samson (Adolphe), propriétaire, demeurant à Paris, place de la République, n° 9 ;

M. Simonnet, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, n° 6 ;

Et M. Vincent (Jean), sans profession, demeurant à Lyon, rue Sala, n° 56.

IV. — Dans sa séance sus-énoncée du 8 août 1912, le conseil d'administration a transféré à Lyon, quai de Retz, n° 21. à compter du 9 août 1912, le siège social qui était à Lyon. rue de la République, n° 17.

Une expédition des divers actes, état des souscripteurs et extraits de procès-verbaux qui sont ci-dessus énoncés a été déposée le six septembre mil neuf cent douze à chacun des greffes du tribunal de commerce et de la Justice de paix du deuxième canton de Lyon.

Pour extrait et mention

² Stany Oppenheim (1861-1930) : commissionnaire, armateur, administrateur de sociétés. Voir [encadré](#).

Petrus BERNARD

(*Les Archives commerciales de la France*, 14 septembre 1912)

Lyon. — Modifications aux statuts. — SOC. MINIÈRE ET FONCIÈRE DE BANDAMA, 22, quai Retz.

Société minière et foncière du Bandama
(*Les Annales coloniales*, 19 octobre 1912)

L'assemblée générale est convoquée pour le 22 courant. Les comptes arrêtés au 31 décembre 1911 présentent simplement la situation de la société, le compte d'exploitation n'ayant pas encore été ouvert à la date ci-dessus.

Bien que l'usine ait été mise en marche dès le début de 1911, elle n'a pas fonctionné utilement pendant l'exercice au point de vue du résultat de l'exploitation industrielle.

Pour cette raison, le conseil a cru devoir faire porter les dépenses de l'année au compte des frais de premier établissement. Ce compte, qui s'élevait au 31 décembre 1910 à 1.084.216 francs, se monte au 31 décembre 1911 à 1.399.939 francs, soit une augmentation de 315.723 francs provenant pour la presque totalité des frais généraux et d'exploitation de l'usine d'essai en 1911.

Société minière et foncière du Bandama
(*Les Annales coloniales*, 26 octobre 1912)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 22 octobre 1912, à Lyon sous la présidence de M. J. Halphen, président du conseil d'administration. Trente actionnaires porteurs de ou représentants

24.798 actions, étaient présents. Il a appelé au bureau comme assesseurs les deux plus forts actionnaires présents, MM. Simonnet³ et Gontard.

M. Vincent, remplissait les fonctions de secrétaire.

Le président a donné lecture du rapport du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour vous soumettre, suivant la prescription des statuts, notre rapport sur la situation de nos affaires sociales et sur les comptes de l'exercice 1911.

Bien que l'assemblée générale du 14 juin ait donné toute latitude à votre conseil pour la date de la tenue de cette assemblée annuelle, nous aurions pu la convoquer plus tôt, mais nous avons cru devoir attendre la fin de la période de.s vacances pour vous éviter tout dérangement et permettre au plus grand nombre d'entre vous d'assister à cette réunion.

³ Gustave Simonnet : ancien administrateur civil au Gabon, président de la Cie française de Kong, administrateur de la Kokumbo.

Depuis notre dernière réunion du 9 août dernier, il ne s'est produit aucun fait nouveau saillant. Les nouvelles de la Côte étant toujours satisfaisantes au point de vue de la production et des travaux d'aménagement et d'armement des puits d'extraction.

À la suite de votre assemblée du 9 août dernier, qui réalisait l'augmentation de capital, M. [David] Levat vous entretenait lui-même de l'ensemble de ses travaux et de ses investigations à la colonie, et vous donnait un résumé très intéressant de son rapport de fin de mission.

Les résultats déjà obtenus confirment en tous points ce rapport que nous avons tenu à votre disposition au siège social et dont le résumé a été imprimé et distribué.

C'est donc avec la plus entière confiance que votre conseil a décidé de poursuivre l'aménagement de sa deuxième usine de 30 pilons et a passé pour cela les dernières commandes du matériel dont la première partie est déjà en route ou arrivée à la Côte-d'Ivoire.

M. Philippot, notre directeur général en Afrique, va partir incessamment pour la colonie, pour s'occuper spécialement de la tâche relativement délicate du transport du matériel et de son montage, et nous sommes persuadés que, profitant de l'expérience qu'il a acquise, M. Philippot arrivera dans les délais prévus à accomplir son mandat.

Le transport et l'installation de ce nouveau matériel demanderont évidemment un temps assez long ; nous avons cependant la confiance que cette usine pourra être complètement aménagée vers le milieu de l'année prochaine.

En attendant, nous continuerons à faire fonctionner notre première petite usine de 5 pilons, qui nous sert actuellement d'usine d'expérience et qui, cependant, a produit depuis avril 1912 environ 36 kg d'or.

Nous pensons pouvoir compter dorénavant, avec cette petite usine, sur une production régulière de 8 à 10 kg par mois.

Nous croyons devoir vous signaler que, dans sa séance du 8 août, votre conseil a décidé de transférer le siège social, 21, quai de Retz.

Le transfert a été fait avec toutes les formalités régulières et, depuis quelque temps, nous occupons ce nouveau local.

Le commissaire des comptes va nous donner lecture de son rapport et vous détailler la situation active et passive de notre société.

Vous aurez ensuite à nommer vos commissaires pour l'exercice 1912 et à fixer leur rémunération. Nous vous rappelons qu'ils sont rééligibles.

Nous vous demanderons de voter des résolutions à l'effet de :

Approuver le rapport de votre conseil et celui de vos commissaires et adopter les conclusions de celui-ci ;

Approuver les comptes de l'exercice 1911 et le bilan au 31 décembre 1911, tels qu'ils vous sont, présentés ;

Nommer vos commissaires-censeurs pour l'année 1912 ;

Ratifier en tant que de besoin les opérations passées avec vos administrateurs et leur donner, pour l'exercice courant, compte à rendre pour la prochaine assemblée.

M. Priez, commissaire des comptes, a donné lecture de son rapport.

RAPPORT DES COMMISSAIRES-CENSEURS

Suivant la mission que vous nous aviez confiée lors de votre assemblée du 30 juin 1911, nous avons procédé à la vérification des écritures de votre deuxième exercice.

Les comptes ayant été enfin arrêtés, nous avons procédé à une vérification minutieuse de toutes vos écritures, et nous avons constaté qu'elles étaient conformes aux documents envoyés par vos établissements de la Côte-d'Ivoire et que toutes les dépenses du siège social, et la plupart de celles de la colonie sont accompagnées de leurs pièces respectives. Bien que votre usine ait été mise en marche dès le début de l'exercice, elle n'a pas, pour les motifs qui vous ont été expliqués par le rapport de votre conseil à l'assemblée du 14 juin dernier, fonctionné utilement pendant 1911 au point

de vue résultat d'exploitation industrielle et, pour cette raison, votre conseil a cru devoir faire porter les dépenses de l'année au compte de frais de premier établissement; il n'y avait eu, en effet, qu'une prolongation de la période d'essais et non pas un exercice, d'exploitation. Nous nous sommes rangés à cet avis. Votre bilan, au 31 décembre 1911, se présente donc encore sous la forme d'une situation, sans compte d'exploitation et de résultats. [...]

En voici le détail :
A l'actif

1° Les valeurs disponibles 182.041 60
montant des espèces en
caisse à Lyon, à la colonie,
en cours de route au 31 décembre et dans les banques,
suivant ébats que nous nous
sommes fait présenter.

2° Les valeurs réalisables : 281.814 fr. 80, comJ
prenant les comptes suivants :

a) Actionnaires (première

émission) 255.375 »
sommes dues par les actionnaires au 31 décembre
et versées depuis cette
date ; il ne reste plus en retard de versement que
10.412 fr. 50 sur lesquels
l'attention de votre conseil
a été appelée.

b) Marchandises et espèces existant à l'économat de
la colonie au 31 décembre 15.700 78

c) Montant des avances

au personnel 1.260 »
Ces avances sont récupérés par fractions mensuelles.

d) Avances au trésor pour

l'impôt sur le revenu. 9.479 02

3° Les valeurs engagées
montant d'un dépôt en
banque et cautionnement

sur commandes de matériel. 80.623 80

4° Valeurs immobilisées :

1.624.015 fr. 64, correspondant aux valeurs suivantes :

a) Terrains apportés 850.000 »

b) Valeurs des immeubles, dépenses pour les constructions et le montage de l'usine.
70.650 03

c) Matériel : achats, transports, douane 250.591 66

d) Montant des travaux
neufs en 1911, matériel et constructions 413.169 45

e) Frais de prospection. 39.604.50

Le compte des travaux neufs a été débité des dépenses effectuées pendant l'exercice 1911 pour achat de matériel, frais de transport et de douane ; après l'installation complète de l'usine, le montant en sera réparti aux chapitres , respectifs et ce compte disparaîtra.

ô° Comptes à amortir :
1.399.939 francs.

Frais de premier établissement :
a) Ceux au 31 décembre
1910 adoptés par l'assemblée générale du 30 juin
1911, comprenant les apports, les frais de constitution et les dépenses générales au
SI décembre 1910 1.084.216 18

Reliquat des frais de constitution payés en 1911 333 45

b) Les frais généraux et d'exploitation de l'usine d'essai en 1911 : 313.394 fr.
70, moins le solde du compte d'intérêts : 1.182 fr. 21. 312.212 56

c) Perte de l'économat en 1911 3.176 81

Total de l'actif 3.568.434 84

Au passif,

1° Capital 3.400.000 00

2° Découvert en banque. 145.536 55.

3° Créanciers divers. 20.368 09

4° Consignation ouvrière 2.530 20

Les comptes s'expliquent d'eux-mêmes, la consignation ouvrière comprend les non réglées à la colonie par suite de l'absence des intéressés au moment du paiement et mises en réserve.

Total du passif 3.568.434 84

Tel est le détail de votre bilan au 31 décembre 1911, tel qu'il résulte de vos écritures.

Signé : F. CLUZEL, J. PRIEZ.

Après une courte discussion personne ne demandant la parole les résolutions suivantes ont, été adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui des commissaires, les approuve dans toutes leurs parties ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1911 et donne *quitus* aux administrateurs de leur gestion.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme commissaire des comptes, pour l'exercice 1912, M. Priez et en cas d'empêchement M. Cluzel, comme commissaire suppléant, et fixe, à la somme de mille francs la rémunération des commissaires.

Troisième résolution

L'assemblée générale donné en tant que de besoin, aux administrateurs, les autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 28 octobre 1912)

L'assemblée ordinaire du 22 octobre a pris connaissance du rapport. On sait qu'à la suite du rapport favorable de M. David Levat, la société a décidé de construire une usine nouvelle de 30 pilons à côté de l'ancienne de 5 pilons. Toutes les commandes sont passées et une partie du matériel est déjà en route.

C'est M. Philippot, le directeur général, qui s'est chargé de régler les conditions de transport et de montage qu'il ira surveiller sur place. On compte que les pilons battront en septembre 1913 et que l'on produira alors au Bandama 70 kg d'or mensuellement puisqu'actuellement, avec une batterie de 5 pilons, on arrive à 8-10 kg par mois.

Quant au minerai, on estime que la mine pourra bientôt en produire 200 tonnes par mois.

Le siège social est transféré, 21, quai de Retz, à Lyon.

Société foncière et minière de Bandama
(Les Annales coloniales, 9 novembre 1912)

Une mission lyonnaise partira, avec M. l'ingénieur Philippot, le 17 novembre, pour la Côte-d'Ivoire. Les expéditions d'or se font maintenant d'une façon très régulière ; pour le mois de septembre, l'arrivage a été de 9 kilogrammes environ. Bien que l'usine, ait été mise en marche dès le début de 1911, elle n'a pas fonctionné utilement pendant l'exercice, au point de vue du résultat de l'exploitation industrielle. Pour cette raison, le conseil a cru devoir faire porter les dépenses de l'année au compte de frais de premier établissement. Ce compte qui s'élevait, au 31 décembre 1910 à 1 million 84.216 francs, se monte, au 31 décembre dernier à 1.399.939 francs, soit une augmentation de 315.723 francs, provenant, pour la presque totalité des frais généraux et d'exploitation de l'usine d'essai en 1911 et l'on espère pouvoir arriver à l'exploitation générale vers la fin de septembre prochain où l'on travaillera avec 35 pilons au lieu de un pilon actuellement. Les actionnaires de cette société, propriétaires des actions numéros 1 à 34.000, sont invités à présenter leurs titres pour l'apposition, sur ces derniers, de l'estampille relative à l'augmentation du capital volée par les assemblées générales du 14 juin et 9 août 1912, à Lyon, à la Société Lyonnaise.

L'Industrie minière dans nos colonies en 1912
(L'Écho des mines et de la métallurgie, 6 janvier 1913)

En Côte-d'Ivoire, le Bandama construit une nouvelle usine de 30 pilons à côté de la première batterie de 5 pilons, pour produire 70 kg d'or par mois.

NOMINATIONS
(L'Écho des mines et de la métallurgie, 27 février 1913)

M. J. Fouletier (Saint-Étienne, 1894)[ancien des Mines d'or de Bong-Mieu (Annam)], a été nommé ingénieur à la Société des mines de Bandama (Côte-d'Ivoire).

BOURSE DE LYON
(*Le Journal des finances*, 29 novembre 1913)

(De notre correspondant particulier)

Bandama. — L'assemblée générale est annoncée pour le 25 courant. La production d'or pour l'exercice 1912, qui s'est élevée à 126.345 francs, a été encore insuffisante pour couvrir les dépenses d'exploitation et les frais généraux de l'exercice. Celui-ci se solde par une perte de 275.135 francs. On dit que le conseil de cette société étudierait en ce moment un projet d'augmentation du capital.

Société minière du Bandama
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 8 décembre 1913)

D'une mission de M. Bel en Côte-d'Ivoire, il ressort qu'au filon Cagliagresson, on a 16.000 tonnes en vue et 120.000 t. probables, sans compter le minerai possible, la teneur pouvant être comptée à 12 gr. 1/2 d'or à la tonne. On a produit en un an 55 kg d'or avec la petite usine d'essai de 5 pilons. Lorsque le développement de la mine le permettra, on montera 10 ou 15 pilons de plus et, plus tard encore, 10 ou 15 autres pilons. M. Bel conseille plutôt des batteries locales qu'une usine centrale, chaque section pouvant être accrue progressivement à Kokumbo, Polésou, Aouddia.

M. Arnaud a donné sa démission d'administrateur et M. Philippot celle d'administrateur-directeur général. Le conseil est autorisé à contracter un emprunt de 40.000 francs convertible ultérieurement en augmentation de capital.

Société Minière et Foncière du Bandama.
(*Le Journal des chemins de fer*, 3 janvier 1914, p. 5)

Les actionnaires réunis en assemblée ordinaire le 25 novembre 1913, ont approuvé les comptes de 1912. Les frais d'exploitation et autres se sont élevés à 391.509 fr. alors que l'or produit ne représente qu'une valeur de 186 345 fr. A la perte d'exploitation, soit 265.104 fr., vient s'ajouter la perte de l'économat, ce qui porte à 271.958 fr. la perte totale de l'exercice. D'autre part, l'assemblée a autorisé le conseil à contracter, en tant que besoin, un emprunt jusqu'à concurrence de la somme de 400.000 francs. Pendant trois ans, les prêteurs jouiront d'un droit de préférence pour la souscription au pair de l'augmentation de capital de 400.000 fr. autorisée par l'assemblée extraordinaire du 14 juin 1912 et qui pourra être réalisée à toute époque par le conseil.

Minière et Foncière du Bandama
(*Le Journal des chemins de fer*, 30 décembre 1916, p. 728)

Les comptes des l'exercice 1915, qui ont été approuvés par l'assemblée du 16 décembre, font ressortir une perte de 145.814 fr. qui, ajoutée aux pertes antérieures, forme un total de 918.544 fr. Des déclarations faites par le conseil, il ressort que la situation de la société s'est améliorée. L'extraction pendant l'année 1915 a été de 50 kg. d'or contre 15 kg. pour 1914.

Minière de Bandama
(*Le Journal des finances*, 7 septembre 1918)

L'assemblée, convoquée pour le 5 août dernier, n'ayant pu se tenir faute de quorum, est convoquée à nouveau pour le 23 septembre avec le même ordre du jour : augmentation du capital et modifications aux statuts, qui en découlent.

Minière du Bandama
(*Le Journal des finances*, 19 octobre 1918)

L'assemblée extraordinaire convoquée pour le 21 octobre courant aura à reconnaître la sincérité du versement relative à l'augmentation de capital de 2 millions votée le 23 septembre. Les comptes qui seront soumis à l'assemblée ordinaire qui suivra accusent une perte de 70.035 fr. qui, jointe au report antérieur, fait apparaître un déficit total de 1 093.032 francs. Au bilan, les espèces en banque (12.591 fr) et les valeurs réalisables (94.704) atteignent ensemble 107.998 fr. en regard d'exigibilités qui sont de 794.534 francs.:

SOCIÉTÉ MINIÈRE DU BANDAMA
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 27 octobre 1919)

On prévoit que l'augmentation de capital de 2 millions dont nous avons parlé, sera proposée à l'assemblée extraordinaire du 12 novembre. L'opération doit couvrir les frais de développement du matériel et de la production. D'après le conseil d'administration, en plus des 15 pilons fonctionnant actuellement, 20 autres sont près d'être montés, et la première série des perforatrices est à pied d'œuvre, de sorte qu'on compte avancer rapidement en profondeur vers des couches de teneur plus élevée.

1920 : CAPITAL PORTÉ À 8,8 MF



Coll. Peter Seidel

SOCIÉTÉ MINIÈRE ET FONCIÈRE DU BANDAMA
S.A. au capital de 3.400.000 fr.
divisé en 34.000 actions de 100 fr. chacune
Société constituée suivant délibérations des A.G. des 16 et 28 juillet 1909

Statuts déposés aux minutes de M^e Bernard, notaire à Lyon

Capital porté à 4.000.0000 fr.
Assemblées des
14 juin et 9 août 1912

Capital porté à 8.800.0000 fr.
Assemblées des
17 janvier et 21 octobre 1920

Siège social à Lyon
ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Lyon, le 29 juin 1911
Un administrateur (à gauche) : Gervais (?)
Un administrateur (à droite) :
Imp. B. Arnaud, Lyon-Paris



Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ MINIÈRE ET FONCIÈRE DU BANDAMA
S.A. au capital de 6.600.000 fr.
divisé en 66.000 actions de 100 fr. chacune

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
ABONNEMENT
75 c

Société constituée suivant délibérations des A.G. des 16 et 28 juillet 1909, 14 juin et 9 août 1912 et 23 septembre et 21 octobre 1918

Statuts déposés aux minutes de M^e Bernard, notaire à Lyon

Siège social à Lyon, 21, quai de Retz
ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Halphen

Un administrateur (à droite) : Frot

Lyon, le 1^{er} janvier 1919.

Imp. B. Arnaud, Lyon-Paris

Minière du Bandama

(*Le Journal des finances*, 7 mai 1920)

Les actions nouvelles sont émises au pair, à raison d'une nouvelle pour trois anciennes, du 7 au 17 mai. Ces actions participent aux résultats de l'exercice 1920 en cours.

Annuaire Desfossés, 1920, p. 869 [saisi main] :

Société minière et foncière du Bandama

Conseil : J. Halphen, E. Nantas, H. Frot, L. Guiguet, J. Juvanon, S. Oppenheim, A. Samson, G. Simonnet, J. Vincent.

Société foncière et minière de [sic] Bandama
(*La Journée industrielle*, 4 septembre 1920)

Lyon, 2 septembre. — Cette société, au capital de 6 millions et dont le siège est 31, quai de Retz, à Lyon, devait avoir hier une assemblée extraordinaire pour reconnaître l'augmentation de son capital.

L'assemblée n'a pu se tenir faute de quorum et a été renvoyée au 16 octobre.

Nous sommes informés qu'à l'assemblée de ce jour, il eut été annoncé de belles perspectives de rendement que rapporte un ingénieur spécial envoyé sur les lieux. Des machines perforatrices sont arrivées sur les chantiers et peuvent atteindre le minerai à plus de 60 mètres de profondeur. À cet étage, le minerai est riche de 35 % de matières précieuses.

On peut extraire actuellement 100 tonnes par jour.



Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ MINIÈRE ET FONCIÈRE DU BANDAMA

S.A. au capital de 4.600.000 fr.

divisé en 46.000 actions de 100 fr. chacune

Société constituée suivant délibérations des A.G. des 16 et 28 juillet 1909, 14 juin et 9 août 1912

Statuts déposés aux minutes de M^e Bernard, notaire à Lyon

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Capital porté à 6.600.000 fr.
Assemblées
des 23 septembre et 21 octobre 1918

Capital porté à 8.800.000 fr.
Assemblées des
17 janvier et 16 octobre 1920

Siège social à Lyon, 21, quai de Retz
ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur (à gauche) : Guiguet
Un administrateur (à droite) : Jean Vincent
Lyon, le 25 janvier 1913

Imp. B. Arnaud, Lyon-Paris



Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ MINIÈRE ET FONCIÈRE DU BANDAMA

S.A. au capital de 8.800.000 fr.

divisé en 88.000 actions de 100 fr. chacune

Société constituée suivant délibérations des A.G. des 16 et 28 juillet 1909, 14 juin et 9 août 1912, 23 septembre et 21 octobre 1918, 17 octobre et 16 octobre 1920

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
ABONNEMENT
75 c

Statuts déposés aux minutes de M^e Bernard, notaire à Lyon

Siège social à Lyon, 21, quai de Retz

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Guiguet

Un administrateur (à droite) : Halphen

Lyon, le 16 octobre 1920.

Imp. B. Arnaud, Lyon-Paris

Société minière et foncière de Bandama
(La Journée industrielle, 17 octobre 1920)

Lundi 16 octobre. — L'assemblée extraordinaire de cette société, tenue aujourd'hui à Lyon, a ratifié l'augmentation du capital.

Minière et Foncière du Bandama
(*La Journée industrielle*, 18 novembre 1920)

Lyon, 16 novembre. — La perte de l'exercice écoulé ressort à 159.814 fr. contre 166.251 fr. pour l'exercice précédent. De ce fait, le déficit total enregistré par cette société, depuis sa création s'établit à 1.419.098 fr.

Le rapport qui sera soumis à l'assemblée du 29 courant, qui se tiendra à Lyon, fait observer qu'il serait plus logique, l'entreprise n'étant pas entrée dans la période de pleine exploitation, d'imputer les pertes au compte frais de premier établissement, et de supprimer le compte de profits et pertes. Une résolution sera soumise dans ce sens à l'assemblée.

Minière et Foncière du Bandama
(*La Journée industrielle*, 1^{er} décembre 1920)

Lyon, 29 novembre. — Comme nous l'avons annoncé, l'exercice de 1919 est déficitaire de 159 184 fr. L'assemblée a décidé que les pertes des exercices écoulés seraient portées au compte des frais de premier établissement.

La société se dispose à traiter, dans quelques semaines. 100 tonnes de minerai par jour. Des appareils spéciaux et perfectionnés vont être expédiés au siège de exploitation. Deux perforatrices sont actuellement en travail. Le conseil compte publier à partir du début de 1921 les rendements obtenus. M. Maurice, ingénieur, qui revient de Bandama, a fait part à l'assemblée de sa conviction que l'exercice 1921 serait rémunérateur.

MM. Halphen, Simonnet, Juvanon ont été réélus administrateurs. Ont été nommés nouveaux administrateurs MM. Mizraki et Menasché ⁴.

SOCIÉTÉ MINIÈRE ET FONCIÈRE DU BANDAMA
(*L'Information financière, économique et politique*, 16 décembre 1920)
[par captures]

Cette société a tenu son assemblée générale ordinaire à Lyon le 29 novembre, sous la présidence de M. Frot, assisté de MM. Chapuis et Guiguet comme scrutateurs. M. Juvanon remplissait les fonctions de secrétaire.

31.943 actions étaient présentes ou représentées.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire pour vous soumettre notre rapport sur la situation des affaires sociales et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1919.

⁴ Jechoua *Armand* Menasché (Rédi, Italie, 4 mai 1878-Auschwitz, 12 octobre 1943) : administrateur, entre autres, de la Compagnie française de Kong. Voir [encadré](#).

Cet exercice n'a présenté rien de saillant en dehors de la démonstration renouvelée de la présence de l'or dans tous nos gisements à leurs différents niveaux. Nous avons continué à développer les avancements dans les puits d'extraction et dans les galeries d'exploitation, en vue de préparer un stock de minerai suffisant pour reprendre la production d'une façon méthodique et ininterrompue. Ces travaux n'ont cependant pas atteint l'importance que nous envisagions en raison de la rareté de la main-d'œuvre, des difficultés des transports qui ont retardé l'arrivée à pied d'œuvre de la perforation mécanique dont nous avons le plus grand besoin dans la roche dure que nous avons atteinte. Depuis lors, les conditions générales d'exploitation ont commencé à s'améliorer et la production, momentanément suspendue, a repris depuis septembre.

Pour assurer en toute connaissance de cause la reprise de la production dans les conditions de continuité et de rendement que nous n'avons cessé d'envisager, nous avons, au cours de cette année, envoyé en mission à Kokumbo M. Maurice, ingénieur des mines.

Il a reconnu que, par analogie avec ceux de la Gold Coast, nos minerais aurifères nécessitent des essais et des analyses nombreuses en vue de déterminer le mode de traitement à leur appliquer, pour en retirer, non seulement, comme jusqu'à, ce jour, l'or amalgamable, mais encore et surtout celui qu'ils renferment en quantité supérieure, mais réfractaire à l'amalgamation.

Jusqu'ici, nous n'avons recueilli que l'or amalgamable, représentant environ 25 % de la teneur totale de nos minerais. Notre nouveau directeur, en dehors du traitement des minerais d'extraction, a prévu dans son programme la récupération de l'or restant dans les tailings.

M. Maurice, au cours de sa mission, a constaté dans les vallées l'existence d'alluvions dont la présence et la teneur aurifère avaient été signalées dans des rapports remontant aux premières années de la Société mais auxquelles on n'avait pas jugé opportun de s'intéresser jusqu'alors.

En remplacement de M. Tête, directeur à Kokumbo, rentré en juillet dernier, nous avons engagé un nouveau directeur ingénieur des Arts et Métiers, dont le passé nous a inspiré la plus grande confiance dans l'avenir de notre exploitation. Il va employer à Kokumbo un matériel spécial de traitement de minerais dont il est l'inventeur, et qu'il a expérimenté dans diverses exploitations, notamment dans des alluvions aurifères en Sibérie. Nous comptons également utiliser d'autres procédés du traitement de l'or dont on n'attend plus que la mise au point industrielle.

Avec ces nouveaux éléments, l'exploitation simultanée des minerais tracés, des alluvions reconnues et la reprise des tailings en stocks accumulés, ainsi que le traitement rationnel de ceux produits chaque jour, nous permettent d'envisager une production intéressante dont nous pensons vous faire connaître les résultats avant la prochaine assemblée.

Nous vous demandons donc de vouloir bien encore considérer l'exercice 1919 comme une année de préparation et de mise au point dont les derniers mois de 1920, et surtout les suivants immédiats, justifieront le bien-fondé.

Au cours de l'assemblée générale du 28 novembre 1919, quelques actionnaires ont fait remarquer que la Société n'avait fait jusqu'alors que préparer l'exploitation future de ses gisements aurifères, les dépenses qui ressortaient des travaux exécutés ne pouvaient être considérées que comme des pertes proprement dites, et ils estimaient que normalement, elles devaient être inscrites au compte de « Frais de premier établissement » comme cela se pratique d'ailleurs généralement en matière de construction de voies ferrées ou navigables.

Si, comme nous le supposons, Messieurs, le rapport dont il va vous donner lecture, nous vous demanderons de vouloir bien approuver cette modification dans nos écritures jusqu'au moment où l'exploitation entrera dans sa période normale d'activité et d'intensité. Pendant ladite période, que nous prévoyons de courte durée, les ventes de

l'or récolté dans les conditions que nous vous avons exposées plus haut seraient portées au crédit du compte de « frais de premier établissement » dont elles commenceraient ainsi l'amortissement.

Nous avons à vous faire part des démissions de MM. Gilly, Colomer et Chapuis survenues au cours de l'exercice.

Nous avons appelé à siéger dans votre conseil. MM. Mizraki et Menasché, administrateurs de la Compagnie française de Kong. Nous soumettons notre choix à votre ratification en même temps que le renouvellement du mandat d'administrateur de MM. Halphen, Juvanon et Simonnet, désignés par le sort comme sortants cette année.

Vous aurez à donner *quitus* de leur gestion à vos administrateurs et à les autoriser agir conformément à la loi du 24 Juillet 1867 pour les opérations que votre société pourrait avoir à traiter avec eux, tant en leur nom personnel que pour les sociétés qu'ils représentent.

Vous avez à nommer votre commissaire des comptes et son suppléant ainsi qu'a fixer l'allocation à leur accorder. M J. Priez est rééligible et nous vous proposons comme commissaire suppléant M. Merlin.

.....

Renseignements financiers
(*Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, 1921, p. 184)

La Société minière et foncière du Bandama a transféré son siège social à Paris, 22, rue de Châteaudun, IX^e.

FRANÇAISE DE KONG
(*Le Journal des chemins de fer*, 12 novembre 1921)

.....
Au cours de l'exercice 1920-1921, la société a vendu 71 actions Bandama.

Minière et Foncière du Bandama (Côte-d'Ivoire)
(*La Journée industrielle*, 26 novembre 1921)

Les comptes de l'exercice 1920, dont il sera rendu compte à l'assemblée du 12 décembre, font apparaître une perte de 187.579 fr., contre une perte de 159.814 fr. pour le précédent exercice.

Le bilan, au 31 décembre 1920, fait ressortir un actif disponible de 1.041.856 fr. au 31 décembre 1919 et un actif réalisable de 478.371 fr., contre 71.728 fr. en regard d'un passif exigible de 75.250 fr., contre 390.900 fr. l'an dernier.

(*L'Action française*, 29 novembre 1921)

L'exercice 1920 de Bandama, est, comme le précédent, en déficit

NOTES & VALEURS DU JOUR
Compagnie française de Kong
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 7 décembre 1921)

.....
Kong possède 271 actions de la Société minière et foncière du Bandama, qui est maintenant entrée dans la période de production.

Nous apprenons que cette entreprise a l'intention de publier désormais tous les mois les chiffres de sa production d'or. Celle-ci s'est élevée, pour le premier trimestre de 1921, à 3.527 gr. (valeur, 24.406 fr.) ; pour le deuxième trimestre, à 4.451 gr. (32.281 fr.) ; pour le troisième trimestre, à 11.042 gr. (85.099 fr.) et pour le mois d'octobre, à 3.592 gr. (29.895 fr.). La courbe suivie par la production est donc nettement ascendante. Pour les dix premiers mois, la valeur de l'or produit s'élève à 171.681 fr.

Minière et Foncière du Bandama (Côte-d'Ivoire)
(*La Journée industrielle*, 20 décembre 1921)

L'assemblée ordinaire de cette société, dont le siège social est à Paris, 22, rue de Châteaudun, qui s'est tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

Les frais généraux et d'administration au siège social, y compris les intérêts et les droits sur titres, se sont élevés, pour l'exercice 1920, à 108.135 fr. Les frais généraux et les frais d'exploitation à la colonie, y compris les frais de déplacement à la colonie, les frais d'entretien et de réparation et le solde du compte « transports », se sont élevés à 133.728 fr. Le montant des frais ressort ainsi à 241.864 fr. pour un crédit de profits et pertes de 54.285 fr. Il résulte donc pour l'exercice 1920 une perte de 187.579 francs.

Ce résultat provient du peu de production d'or pendant l'exercice, par suite de la réorganisation des services techniques et industriels de la société.

NOMINATIONS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} janvier 1922)

Ont été nommés :

Nicole (G.), directeur général de la Société minière et foncière du Bandama, à Kokumbo, par Grand-Bassam (Côte-d'Ivoire)

SOCIÉTÉ MINIÈRE ET FORESTIÈRE [*sic* : FONCIÈRE] DU BANDAMA (CÔTE D'IVOIRE)
(*Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, 1922, p. 23)

Les actionnaires se sont réunis, le 19 décembre, en assemblée générale ordinaire.

Les frais généraux et d'administration au siège social, y compris les intérêts et les droits sur titres, se sont élevés, pour l'exercice 1920, à 108.135 fr. Les frais généraux et les frais d'exploitation à la Colonie, y compris les frais de déplacement à la Colonie, les frais d'entretien et de réparations et le solde du compte « transports » se sont élevés à 133.728 fr. Le montant des frais ressort ainsi à 241.864 fr., pour un crédit de profits et pertes de 54.285 fr. Il résulte donc, pour l'exercice 1920, une perte de 187.579 fr.

Ce résultat provient du peu de production d'or pendant l'exercice, par suite de la réorganisation des services techniques et industriels de la société.

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

AEC 1922-205 — Sté minière et foncière du Bandama (Côte-d'Ivoire), 122, rue de Châteaudun, PARIS (9^e).

Capital. — Sté an., f. le 28 juillet 1909, 8.800.000 fr. en 10.000 act. de 100 fr. ent lib. (augmentation à 12 millions votée)

Objet. — Exploit. de gisem. aurif. près de Kokumbo (Côte d'Ivoire).

Exp. — Outillage divers, explosifs, machines

Imp. — Or en lingots.

Conseil. — M. J[ulien] Halphen, présid. ; H[enri] Frot ⁵, v.-présid. ; J. Juvanon, H. Maréchal ⁶, L. Guiguet, G[ustave] Simonnet [anc. pdt Cie frse de Kong, adm. Kokumbo], A. Grammont ⁷, M[aurice] Mizraki*, A. Menasché*, adm.

* Tous deux de la [Compagnie française de Kong](#).

Société minière et foncière du Bandama
(*La Journée industrielle*, 13 janvier 1922)

La production d'or de cette société, dont le siège social est, 22, rue de Châteaudun, a été de 3.630 grammes pendant le mois de décembre 1921.

Société foncière et minière de Bandama
(*Les Annales coloniales*, 3 octobre 1922)

Par décision du conseil d'administration de la Société minière et foncière du Bandama, en date du 29 mai 1922, M. Paul Glachant, ingénieur, est nommé directeur général des établissements de la société à la Côte-d'Ivoire. Sa délégation annule notamment celles de MM. Hubert, Nicole et Lombard.

MINIÈRE ET FONCIÈRE DU BANDAMA
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} décembre 1922)

L'exercice 1921, dont les comptes seront présentés le 18 courant à l'assemblée générale des actionnaires de Minière et foncière de Bandama, se solde par une perte de

⁵ Henri Frot : directeur de la Graineterie française à Antogobato, administrateur de la Cie française d'élevage et d'alimentation de Madagascar (1897), liquidateur de la Cie industrielle agricole et minière de Madagascar (1911), commissaire aux comptes de la Cie française du Kong, en Côte-d'Ivoire (1913), administrateur de la Kokumbo (1922).

⁶ Henri Félix Maréchal (Lyon, 15 février 1873-Paris XVI^e, 17 décembre 1929) : grand industriel en toile cirée à Vénissieux. Précédemment vu aux [Mines du Djoué](#) et leur suite, la Compagnie minière du Congo français.

⁷ Alexandre Grammont : industriel à Pont-de-Chéruy (Isère) : tréfilage du cuivre, constructions électriques. Fondateur des Tramways électriques de Dijon (1894), de Saint-Étienne (1897) et de Constantine (1914), administrateur des Tramways électriques de Limoges.

En outre, administrateur de l'Énergie industrielle (1920).

236.090 fr. contre 187.179 fr. l'an dernier. Compte tenu du déficit antérieur, le déficit total est de 423.669 fr.

Au bilan, l'actif disponible ou réalisable atteint 1.063.659 fr. en face de 100.657 fr. d'exigibilités.

COMPAGNIE MINIÈRE ET FONCIÈRE DU BANDAMA
(*Les Annales coloniales*, 8 décembre 1922)

Les comptes de 1921, qui seront soumis à l'assemblée du 18 décembre, accusent une perte de 236.090 francs, contre 187.579 fr. l'année dernière ; compte tenu du débit antérieur, le déficit total est de 423.669 fr.

CÔTE-D'IVOIRE
Société minière et foncière du Bandama
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} janvier 1923)

D'après les renseignements fournis à l'assemblée générale des actionnaires, la production de 1921 a été de 21 kg d'or, celle de 1922 dépassera un peu ce chiffre, mais le directeur, M. Sas, estime que celle de 1923 dépassera 150 kg en traitant les terrains d'alluvion dans une batterie de 25 pilons. La perte de l'exercice a été de 286.090 fr. 12.

SOCIÉTÉ MINIÈRE ET FONCIÈRE DU BANDAMA
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 février 1923)

L'exercice 1921 de la Société minière et foncière du Bandama, dont il a été rendu compte à l'assemblée du 18 décembre dernier, se solde par un nouveau déficit de 236.090 fr., ce qui porte à 423.669 francs le montant déficitaire que les exercices futurs auront à amortir.

Le rapport du conseil d'administration indique que la faiblesse des résultats obtenus est due à ce que le programme de traitement des alluvions qui avait été établi n'a pu être exécuté complètement selon les prévisions, en raison de la maladie du directeur général, qui avait conçu lui-même un matériel spécial que seul il pouvait mettre au point, et dont les essais restèrent en suspens en raison de son retour en France.

La production d'or du premier semestre, fortement diminuée par la sécheresse, n'a atteint que huit kg : pendant le second semestre, l'usine a fonctionné normalement et la production a atteint 22 kg et on peut penser que, si le traitement des alluvions avait été possible, les dépenses auraient été entièrement couvertes par la production totale.

Depuis juillet dernier, le directeur a pu rejoindre son poste à la colonie, les travaux ont été repris rapidement et les ressources en eau, combustible et main-d'œuvre s'étant développées, on constate une amélioration très sensible de la situation.

La mise en train du traitement des alluvions vient de s'effectuer avec succès. Au point de vue financier, voici comment se présente la situation de l'exercice :

La production d'or a été, en 1921, de 215.606 fr. ; les services annexes, bois de chauffage et briqueterie ont donné un bénéfice de 4.918 fr., soit au total un crédit de 220.524 fr. Par contre, les dépenses ont été de 431.732 fr., se répartissant ainsi : frais d'exploitation, 197.155 fr. ; frais généraux à la colonie, 181.904 fr. ; frais de transports,

14.877 fr. ; frais de déplacements du personnel, 47.797 fr. Il convient d'y ajouter les frais généraux du siège, soit 24.882 fr.

Bien qu'il n'ait pas été procédé à l'amortissement usuel sur l'ensemble des immobilisations, cet exercice a, néanmoins, supporté des charges d'amortissement assez sensibles, par suite du remplacement obligé de différentes parties du matériel, qui ont été incorporées aux frais d'exploitation, et, par suite, amorties intégralement, puisque leur destination ne permettait pas de les porter en augmentation des immobilisations.

Voici comment se présente le bilan au 31 décembre 1921, comparé au bilan précédent :

ACTIF		
	1920	1921
Espèces en caisse et en banque	1.041.042	751.560
Débiteurs divers	9.863	3.229
Actionnaires première émission	312	312
Actionnaires quatrième émission	306.800	65.500
Approvisionnements à la colonie	126.817	212.721
Approvisionnements en cours de route	14.710	3.884
Or en cours de route	19.869	26.452
Taxe de transmission sur titres	—	47.950
Dépenses du service agric. et forest.	—	12.273
Terrains	850.000	850.000
Trav. de recherches et prospections	139.897	139.897
Trav. extér. et installât, générale	182.656	259.371
Mines, matériel, installat., traçages	1.074.371	1.091.474
Usine d'essai	133.489	133.390
Usine nouvelle	541.833	526.974
Matériel de transport	46.142	62.921
Exploitation des alluvions	—	55.286
Mobilier, siège social et colonie	4.292	14.310
Frais de 1 ^{er} établissement	3.670.509	3.670.510
Frais de 3 ^e émission	265.911	265.911
Frais de 4 ^e émission	259.266	281.062
Profits et pertes 1920	187.579	187.580
Profits et pertes 1921	—	236.090
	<u>8.875.259</u>	<u>8.900.657</u>
PASSIF		
Capital	8.800.000	8.800.000
Créanciers :		
Créanciers divers	75 259	100.65
	<u>8.875.259</u>	<u>8.900.657</u>

Les disponibilités ressortent à 751.000 fr. et les valeurs réalisables à 312.000 fr., tandis que les créanciers divers atteignent seulement 100.000 fr. D'autre part, le total

des comptes à amortir s'élève à 4.217.000 fr. et les immobilisations dépassent 3 millions.

Au cours de la discussion qui a suivi la lecture du rapport, il a été indiqué que l'on escomptait pour 1923 une production dépassant 150 kg ; des travaux considérables sont en cours, mais on ne peut préciser encore leur date d'achèvement. Les teneurs sont toujours à peu près les mêmes, 1 kg 6 ou 1 kg 7 par pilon et par mois, sans tenir compte du travail des terres.

L'assemblée a approuvé les comptes, ratifié la nomination de MM. Beuque et Sas comme administrateurs, en remplacement de MM. Menasché et Mizraky, démissionnaires, et réélu pour 6 ans M. Frot, administrateur sortant.

Annuaire Desfossés, 1923, p. 967 :

Société minière et foncière du Bandama

Conseil : J. Halphen, E. Nantas, H. Frot, L. Guignet, J. Juvanon, S. Oppenheim, A. Samson, G. Simonnet, J. Vincent, Beuque, Sas.

Promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur

(Journal officiel de la République française (lois et décrets), 16 août 1923, p. 8155)

Commandeur (au titre civil)

Benqué (Bernard-Marie-Laurent-Élie), ingénieur civil des mines, administrateur et ingénieur-conseil de la société minière de Bandama. Chevalier du 17 juillet 1900. Exposant groupe V, classe 25. à l'exposition nationale coloniale de Marseille.

[Administrateur avant guerre des Étains et wolfram du Portugal. Puis président des Salines de Tunisie.]

Informations financières

SOCIÉTÉ MINIÈRE DU BANDAMA

(Les Annales coloniales, 27 septembre 1923)

La production en or du mois d'août, a été de 3 kg 880. La production aurait été plus importante si l'on avait procédé à la réfection d'une partie de l'ancien matériel dont l'entretien avait été fortement négligé jusqu'ici. La nouvelle direction a déjà commencé l'installation de deux nouvelles batteries qui seront en fonctionnement avant la fin de l'année.

Cie MINIÈRE ET FONCIÈRE DU BANDAMA

(Les Annales coloniales, 10 décembre 1923)

Cours.

SOCIÉTÉ MINIÈRE ET FONCIÈRE DU BANDAMA

(La Cote de la Bourse et de la banque, 7 décembre 1923)

(Le Journal des finances, 14 décembre 1923)

Les comptes de l'exercice 1922, qui seront présentés à l'assemblée ordinaire du 27 courant, font ressortir un déficit de 164.532 francs. Avec le report des pertes antérieures, soit 423.669 fr., le déficit total s'élève à 588.201 francs.

À l'actif du bilan, les immobilisations s'élèvent à 3.273.000 francs ; les espèces en caisse et en banque à 56.714 francs ; les valeurs réalisables à 707.023 fr. ; les valeurs engagées à 97.075 francs et les comptes à amortir à 4.217.483 francs.

Au passif, le capital est porté pour 8.800.000 fr. et les créanciers divers pour 140.467 fr.

Société minière et foncière du Bandama
(*La Journée industrielle*, 21 décembre 1923)

Lyon, 19 décembre. — La production d'or du mois de novembre a été de 2 kg 500.

On dit que cette société procéderait prochainement à une augmentation du capital qui serait déjà garantie. D'autre part, la société aurait conclu une entente avec une compagnie anglaise qui commencerait à traiter, à titre d'essai, environ une tonne d'alluvions.

CÔTE-D'IVOIRE
Collège des assesseurs près la Cour d'assises
(*Les Annales coloniales*, 22 février 1924)

MM. ... Guilenet [Guillemot] (Maurice), ingénieur, directeur de la Société minière du Bandama, à Dimbokro...

MINIÈRE ET FONCIÈRE DU BANDAMA
(*Le Journal des finances*, 28 mars 1924)

L'assemblée du 14 mars a approuvé les comptes de l'exercice 1923 se soldant par un déficit de 164.531 francs.

La création de nouvelles batteries est devenue nécessaire, ce qui exigera, en conséquence, une augmentation de capital.

BANDAMA
(*Le Journal des chemins de fer*, 13 décembre 1924)

L'exercice au 30 juin 1924 se solde par une perte de 164.531 fr., portant le déficit total à 736.685 francs.

Bandama
(*Le Journal des finances*, 19 décembre 1924)

L'exercice au 30 juin 1924 se solde par une perte de 164 521 fr., portant ainsi le déficit total à 736 655 fr. Au bilan, l'actif disponible est de 12 323 fr. et le réalisable de 704 915 francs en regard de 613 878 fr. d'exigibilités.

Cie MINIERE ET FONCIERE DU BANDAMA
(*Les Annales coloniales*, 29 décembre 1924)

L'assemblée générale ordinaire annuelle tenue hier à Lyon, a approuvé les comptes de l'exercice écoulé, se soldant par une perte de 148.484 francs.

Annuaire industriel, 1925 :

MINIÈRE ET FONCIÈRE DU BANDAMA (Soc.), 22, r. de Châteaudun, Paris, 9^e. T. Trudaine 34-60. Ad. t. Bandamab-Paris. Code : AZ. Capital 8.800.000 fr. Adm. Prés. : Julien Halphen [anc. adm. Cie frse de Kong, puis adm. SHO] ; adm. dél. : Henri Frot ; adm. : Alexandre Grammont, Léon Guiguet, Joseph Juvanon, Élie Benqué, Édouard Walker, Gustave Simonnet [anc. pdt Cie frse de Kong]. Ing. cons. en France : É[lie] Benqué ; ing. en France : G. Sas ; ingén.-direct. gén. à la Côte-d'Ivoire : J. Gay-Lussac ; direct. à la Côte-d'Ivoire : Guillemot ; ing. adj. à la Côte-d'Ivoire : L. Hubert. Établ. à Kokumbo (Côte-d'Ivoire).

Exploitation aurifère. (1-19862).

Ingénieurs et ingénieurs-conseils
(*Annuaire industriel*, 1925)

Hubert (Louis), Kokumbo, par Grand-Bassam, Côte-d'Ivoire. E. C. P. Ingénieur de la Société minière et foncière du Bandama, Kokumbo, par Grand-Bassam, Côte-d'Ivoire.

Annuaire Desfossés, 1925, p. 1101-1102 [saisi main] :

Société minière et foncière du Bandama

Conseil : J. E. Nantas, H. Frot, S. Oppenheim, A. Samson, J. Vincent, Beuque, G. Boudinier, A. Marin, M. Vivrel.

Nouvelles et bruits de Bourse
(*Paris-municipal*, 19 août 1925)

On essaie de renflouer la Bandama, cette affaire coloniale qui n'a. laissé que des déboires à ses actionnaires.

Par la même occasion, on pousserait la Kokumbo qui est un peu le père de Bandama.

Le Kokumbo, c'est l'éternel « tuyau ».

Crèvera-t-il encore cette fois ?

Société minière et foncière du Bandama
(*La Journée industrielle*, 23 décembre 1925)

Lyon, 21 décembre. — L'assemblée ordinaire, tenue aujourd'hui à Lyon, sous la présidence de M. Frau, a approuvé le bilan de l'exercice 1921, se traduisant par une perte de 85.865 fr.

Toutes les résolutions présentées par le conseil ont été adoptées à l'unanimité. M. Benqui, administrateur sortant, a été réélu. Les actionnaires ont également ratifié la nomination, comme administrateurs, de MM. Louis Nicolas et Joseph Flory.

À l'actif du bilan, les valeurs disponibles figurent pour 67.617 fr. ; les valeurs réalisables, pour 418.188 fr. ; les valeurs engagées, pour 173.593 fr. ; les immobilisations s'élèvent à 4.140.613 fr. ; les comptes à amortir à 4.217.482 fr. ; les pertes antérieures sont inscrites pour 736.683 fr. ; celles de l'exercice, pour 55.865 francs.

Au passif, le capital est de 8.800.000 fr. ; les créanciers divers figurent pour 1.010.046 francs.

Société minière et foncière du Bandama
(*La Journée industrielle*, 3 septembre 1926)

Une assemblée ordinaire, réunie hier extraordinairement, a autorisé le conseil, soit à contracter un emprunt, soit à amodier ou louer tout ou partie des concessions de la société.

Les actionnaires ont été mis au courant des diverses propositions qui ont été faites quant à l'amodiation, mais aucune décision n'a encore été prise en ce sens par le conseil.

SOCIÉTÉ MINIÈRE ET FONCIÈRE DU BANDAMA
(*La Revue coloniale*, décembre 1926)

L'exercice 1924 se solde par une perte de 85.865 francs et le déficit total s'établit à 822.550 francs.

AMODIATION À LA
SOCIÉTÉ MINIÈRE, INDUSTRIELLE ET IMMOBILIÈRE DE LA CÔTE-D'IVOIRE

SOCIÉTÉ MINIÈRE ET FONCIÈRE DU BANDAMA
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} décembre 1926)

La Société minière et foncière du Bandama possède en toute propriété le sol et le sous-sol à Kokumbo (Côte-d'Ivoire) d'un domaine de 1.000 hectares de terrains aurifères dont nous avons déjà plusieurs fois entretenu nos lecteurs dans de récents numéros illustrés consacrés à la mise en valeur de l'Ouest-Africain français.

La société, qui a poursuivi jusqu'à ce jour des travaux de recherche et d'exploitation démontrant la grande valeur des gisements, vient de louer à la Société minière, industrielle et immobilière de la Côte-d'Ivoire [MICI] une partie de son domaine. La location a été faite à des conditions intéressantes. La Société minière et foncière du

Bandama pourra d'autant mieux suivre les opérations de sa nouvelle locataire que les principaux actionnaires de cette dernière ont d'importants intérêts dans le Bandama

Le programme de la Société minière, industrielle et immobilière de la Côte-d'Ivoire, dont le siège social est à Kokumbo, consiste à doter l'exploitation d'un nouveau matériel déjà à pied d'œuvre et approprié au traitement le plus judicieux des gisements reconnus et déjà mis en valeur. Ce programme comprend aussi le développement des travaux de prospection et de recherche en galeries sur une superficie qui peut atteindre 5.000 hectares dans les mêmes conditions de propriété du sol et du sous-sol.

(Les Archives commerciales de la France, 25 mars 1927)

PARIS. — Modification. — Soc. MINIÈRE et FONCIÈRE du BANDAMA, 22, Châteaudun. — Transfert du siège à Kokumbo (Côte d'Ivoire). — 5 mars 1927. — *Droit*.

Annuaire Desfossés, 1927, p. 885 :

Société minière et foncière du Bandama

Conseil : J. E. Nantas, H. Frot, S. Oppenheim, A. Samson, J. Vincent, Beuque, G. Boudinier, A. Marin, M. Vivrel, L. Nicolas. J. Flory.

Société minière et foncière du Bandama
(La Journée industrielle, 16 décembre 1927)

Les comptes de l'exercice 1926, qui seront soumis à l'assemblée ordinaire convoquée pour le 23 décembre, se soldent par une perte de 146.082 fr. 18. Compte tenu du solde débiteur antérieur, le déficit total ressort à 1.032.981 fr. 63.

MINIÈRE INDUSTRIELLE ET IMMOBILIÈRE DE LA CÔTE-D'IVOIRE

A.G. sous la présidence de M. Frot

(Les Annales coloniales, 23 décembre 1927)

(La Journée industrielle, 24 décembre 1927)

La Société minière industrielle et immobilière de la Côte-d'Ivoire a été créée en octobre 1926, au capital de 1.200.000 francs, avec siège social à Kokumbo (Côte-d'Ivoire), où se trouve l'exploitation actuelle des mines et de tous les produits du sol qui constitue son objet principal.

Dans ce but, elle a pris à bail de la Société minière et foncière du Bandama, pour une durée de quinze années, dans des conditions particulièrement intéressantes, deux concessions autour de l'agglomération de Kokumbo, cercle de Toumodi, d'une superficie de 780 hectares avec les divers bâtiments et installations y existant pour le traitement des minerais aurifères. [...]

Société minière et foncière du Bandama
(La Journée industrielle, 9 et 16 novembre 1928)

Les comptes de l'exercice clos le 11 décembre 1927, qui seront tournis à l'assemblée ordinaire du 30 novembre, se soldent par une perte de 33.790 fr. contre 146.033 fr. précédemment. Le solde déficitaire total ressort à 1.066.774 francs.

Société minière et foncière du Bandama
(*La Journée industrielle*, 7 décembre 1928)

Les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1927. Perte de 33.790 fr. 05, portant le solde déficitaire total à 1.066.774 francs.

Annuaire Desfossés, 1929, p. 942-943 [saisi main] :
Société minière et foncière du Bandama
Conseil : J. E. Nantas, H. Frot, S. Oppenheim, A. Samson, J. Vincent, Beuque, G. Boudinier, A. Marin, M. Vivrel, L. Nicolas. J. Flory.

Société minière et foncière du Bandama
(*La Journée industrielle*, 4 décembre 1930)
[saisi main]

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1929, , qui seront présentés à l'assemblée ordinaire du 17 décembre, se soldent par une perte de 18.116 fr. contre 5.213 fr. pour l'ex. 1928.

D'autre part, le conseil ayant procédé à une réévaluation générale des postes de l'actif, le bilan au 31 décembre 1929 présente des modifications importantes et fait ressortir finalement une perte de 6.192.901 fr. qui, jointe au déficit antérieur, forme un déficit total de 7.265.889 fr.

LES ASSEMBLÉES
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 18 décembre 1930)

Minière Industrielle et Immobilière de la Côte d'Ivoire. — Perte de 447.332 francs, portant le déficit à 1.209.394 fr. Autorisation de contracter un emprunt hypothécaire à concurrence de 2 millions de francs.

Minière et Foncière de Bandama. — Perte de 18.116 fr. contre 5.213 fr. Solde débiteur total : 7.265.889 francs. Le conseil a été autorisé à prêter son concours à la Société industrielle de la Côte-d'Ivoire pour permettre à cette société de contracter un emprunt.

Société minière et foncière de Bandama (Côte-d'Ivoire)
(*Les Annales coloniales*, 20 décembre 1930)

L'exercice se clôt par une perte de 6.139.901 fr. [sic], ce qui porte le déficit à 7.265.889 fr.

Minière et Financière [*sic* : Foncière] de Bandama
(*Les Annales coloniales*, 10 février 1931)

L'exercice se solde par une perte de 18.116 francs. Le déficit total s'élève à 7.265.889 francs.

Annuaire Desfossés, 1931, p. 960 [saisi main] :
Société minière et foncière du Bandama
Conseil : J. E. Nantas, H. Frot, S. Oppenheim, A. Samson, J. Vincent, Beuque, G. Boudinier, A. Marin, M. Vivrel, L. Nicolas. J. Flory.

NOUS AVIONS PREVENU...

MINIÈRE ET FONCIÈRE DU BANDAMA
(*Le Petit Bleu de Paris*, 10 janvier 1932)

Cette société, qui, depuis longtemps, en a grand besoin, songe à se réorganiser

C'est de la Bourse de Lyon que nous sont venues les actions Bandama. Elles y avaient été poussées jusqu'aux environs de 400 francs; mais comme les Lyonnais n'en voulaient plus, la Banque Gilly les dirigea sur notre place où, par une faveur rare, elles étaient offertes à 200 francs et même poussées modérément à 225 francs. Mais ces cours, en recul de près de 50 % sur les hauts cours de Lyon, étaient encore visiblement surfaits, le dernier exercice alors connu s'étant soldé par une perte de 1.014.936 francs.

Tout cela se passait dans le courant de l'année 1924. Mais, avant la fin de cette même année, on trouvait plus d'actions Bandama qu'on en voulait, aux environs de 35 francs. Cela confirmait l'opinion exprimée ici même, dès l'apparition du titre sur notre marché, à la suite de laquelle l'action Bandama avait pris place, pour n'en plus sortir, à notre rubrique des « Valeurs à éviter », à laquelle elle avait tout aussi bien droit pour les résultats de l'affaire que pour un patronage qui incitait à la plus grande réserve et qui, depuis, s'est révélé encore plus déplorable qu'on ne pensait, si médiocre impression qu'il ait pu faire tout d'abord.

L'exercice de Bandama, qui avait pris fin avec l'année 1924, faisait apparaître une nouvelle perte de 85.865 francs et une perte globale de 822.550 francs. Trois administrateurs étaient démissionnaires et, sans l'aide de ceux qui restaient, il aurait fallu suspendre l'exploitation.

Cette solution, à cette époque, eût sans doute été la plus heureuse : en effet, depuis, les pertes accumulées arrivaient à un coquet total de 7.265.889 francs, y compris une dernière perte de 2.261 francs par quoi s'est traduit l'exercice 1930.

Le conseil avait convoqué une assemblée extraordinaire pour le 18 décembre, à la suite de la précédente, tenue à titre ordinaire le même jour. Elle avait pour objet d'examiner la situation de la société. et l'on sait ce que cela veut dire — rien qui vaille ! — dans une entreprise qui se présente avec une perte de l'importance de celle ci-dessus indiquée ! Il n'y a plus guère qu'à fermer boutique.

Quant aux malheureux porteurs, ils ne risquent plus aujourd'hui grand-chose : l'action Bandama s'est traitée en dernier lieu aux environs de 7 francs. Ils n'ont donc qu'à attendre les événements sans se faire de nouvelles illusions. Nous disons bien de

nouvelles illusions, car des anciennes, il ne doit pas leur en rester lourd, après tant d'années de déceptions, de résultats plus ou moins médiocres, par quoi ils voyaient leur argent se volatiliser un peu plus, chaque fois qu'il leur était fourni des comptes.

POUR MÉMOIRE. — Conseil d'administration : MM. Henri Frot. président ; Fernand Lecomte, administrateur délégué ; Émile Boudinier, Antoine Germain, Louis Ribstein. Henri Tezier ⁸. — Cotation : Coulisse, comptant. — Service financier : Siège social : Kokumbo (Côte-d'Ivoire).

Société minière et foncière du Bandama
(*La Journée industrielle*, 22 décembre 1932)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1931 qui font apparaître une perte de 10.257 francs 55. formant, avec la perte des exercices antérieurs reportée, un total déficitaire de 7.278.408 fr. 69.

MM. Germain et Jacquelin, administrateurs sortants, ont été réélus.

Une assemblée extraordinaire, qui devait se tenir ensuite, a été, faute de quorum. reportée à une date ultérieure.

Société minière et foncière du Bandama
(*La Journée industrielle*, 10 février 1938)

Cette société anonyme. au capital de 8.800.000 fr., ayant siège à Kokumbo (Côte-d'Ivoire), avec agence à Paris, 2, rue du Dobropol, vient d'être dissoute. Le liquidateur est M. Bevierre, à Paris, 267, rue Saint Honoré.

(*Archives commerciales de la France*, 14 février 1938)

PARIS. — Dissolution. — Société minière et foncière du Bandama, 2, rue du Dobropol et 22, rue de Châteaudun. — Siège à Kokumbo (Côte-d'Ivoire). — *Affiches Parisiennes*.

Société minière et foncière du Bandama
(*La Journée industrielle*, 10 mai 1939)

Une récente assemblée a prononcé la clôture des opérations de liquidation de cette société anonyme au capital de 8.800.000 fr. dont le siège était à Kokumbo (Côte-d'Ivoire), a approuvé les comptes de liquidation et donné *quitus* au liquidateur.

5 mai 1939.

(*Archives commerciales de la France*, 12 mai 1938)

⁸ Henri Tezier : on le retrouvera à la Minière, Industrielle et Immobilière de la Côte d'Ivoire et au Domaine de Kokumbo. En outre aux Charbonnages d'Along et Dong-Dang (1935).

PARIS. — Dissolution. — Société minière et foncière du Bandama, siège à Kolumbo (Côte d'Ivoire). — Liquidateur : M. Bévierre, 267, rue Saint-Honoré, à Paris. — *Annonces de la Seine.*
